

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 03 décembre 2020

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire de manière exceptionnelle en visioconférence selon l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous-la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 15

Convocation du 25 novembre 2020

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Séverine PETIT ; Madame MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM et Monsieur James GUILLEPAIN.

Absent : NéantAbsent - excusé : Néant**DELIBERATION 2020-49 : REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Vu les Délibérations 2018-18 du 25 Juin 2018 et 2018-37 du 3 Décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 23 Février 2017, et que ce dernier a fait l'objet d'une modification le 17 Septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1- De prescrire la révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du Royal Champagne Hôtel & Spa
- 2- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
 - Mise à disposition en Mairie des éléments du dossier au fur et à mesure de l'avancement des études.
 - Possibilité d'écrire au Maire.
- 4- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure de Révision Allégée.

- 5- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou modification de service concernant la Révision Allégée du PLU
- 6- Donne autorisation au Maire de confier la mise en œuvre de la Révision Allégée du PLU au Bureau d'Etudes qui a préalablement réalisé l'élaboration du PLU initial, à savoir CDHU – 11 rue Pargeas – 10000 Troyes pour un montant de 5.775,00 HT et 6.930,00 TTC
- 7- De solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme :

- A Monsieur le Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- Au Président du SCOT d'Epernay et de sa Région,
- A la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
- Aux communes limitrophes (Ay-Champagne, Hautvillers, Saint-Imoges, Dizy).
- A Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Au Directeur Général l'Agence Régionale de Santé
- A Madame l'Architecte des Bâtiments de France
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Au Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
- Au Président du CIP d'Epernay
- Au Président de l'INAO
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Au Président du SDIS
- Au Président du CRPF
- Au Président de la Délégation Territoriale de l'ONF
- Au Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à CHAMPILLON, le 08 décembre 2020



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN